

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 09 23
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 25 novembre 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Excusé : Lucien PRINCE.

Assistait également : Jean CANTIN.

Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics »

Il est proposé au Bureau Communautaire de mettre les services « Ingénierie » et, le cas échéant, lorsqu'une consultation doit être mise en œuvre (mission Assistance à la passation des Contrats de Travaux) « Marchés publics » à disposition des communes suivantes :

- **L'AIGUILLON SUR VIE** pour l'aménagement dalle béton abri vélos, réfection des voiries : chemin Chêne Vert, route de la Culasse, rue des Chênes et Allée des Pinsons.
Il s'agit de réaliser des travaux d'entretien des voiries communales cités ci-dessus et de réaliser une dalle béton pour recevoir un abri vélos.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	1 800 €
Temps prévu	4.5 jours

- **BREM SUR MER** pour la réalisation des projets d'aménagement des rues de La Tonnelle et des Sables et du chemin de Baqueville.

Il s'agit de réaliser :

- *la requalification de ces rues et chemin ci-dessus, avec étude de faisabilité d'une piste cyclable, de trottoirs et reprise des chaussées ;*
- *la réalisation du projet retenu, lancement des consultations et suivi des travaux.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Année N :

Montant	4 200 €
Temps prévu	10.5 jours

Année N +1 :

Montant	2 200 €
Temps prévu	5.5 jours

Année N +2 :

Montant	2 200 €
Temps prévu	5.5 jours

Année N +3 :

Montant	2 200 €
Temps prévu	5.5 jours

- **LANDEVIEILLE** pour le projet d'aménagement de la rue Pascal Bourmaud.

Il s'agit de réaliser :

- *la requalification de la rue Pascal Bourmaud avec création de trottoirs et reprise de la chaussée.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	2 600 €
Temps prévu	6.5 jours

- **LANDEVIEILLE** pour la réalisation du projet pluriannuel des travaux de voirie (programmes 2022, 2023, 2024 et 2025).

Il s'agit de réaliser l'année N, le DCE pour la passation d'un marché à bons de commande pluriannuel des travaux d'entretien de la voirie communale et suivre les travaux de l'année N.

Et les années suivantes, réaliser les devis pour le budget et ensuite préparer les bons de commandes et suivre les travaux correspondants.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

Année N :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Année N + 1 :

- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le 01 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211125-DCB_2021_09_23-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 DEC. 2021

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.